

DECRET D/2022/0566/PRG/CNRD/SGG

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE
L'AUDIOVISUEL (INA)**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi Organique LO/2012/012/CNT du 06 août 2012 relative aux Lois de Finances ;
- Vu** la Loi L/2017/056/AN du 08 décembre 2017 portant gouvernance financière des Sociétés et Etablissements publics ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 3 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu** la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut général des Agents de l'Etat ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2019/066/PRG/SGG du 19 février 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut National de l'Audiovisuel ;
- Vu** le Décret D/2022/0043/PRG/SGG du 20 janvier 2022 portant attributions et organisation du ministère de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/0548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant Structure du Gouvernement de la Transition ;
- Vu** le Décret D/2022/0549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement de la Transition ;



Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) les cadres dont les prénoms et noms suivent :

1. Monsieur **Moussa Moise SYLLA**, Directeur de la Communication et de l'Information de la Présidence de la République ;
2. Monsieur **Aboubacar CAMARA**, Conseiller Communication à la Primature ;
3. Monsieur **Amadou Aliou BARRY**, Conseiller en charge des Réformes et du Développement des Médias et de la Publicité du Ministère de l'Information et de la Communication ;
4. Madame **Djenabou DIALLO**, Attachée de cabinet du Ministère des Postes, Télécommunications et de l'Economie Numérique ;
5. Monsieur **Daouda KANTE**, Directeur Général du Fonds de Développement Economique et Social du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
6. Madame **Maïmouna DIAKHABY**, Conseillère chargée des questions de digitalisation au ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
7. Monsieur **Younoussa TRAORÉ**, Conseiller Technique du Directeur Général du Budget au Ministère du Budget ;
8. Monsieur **Seydouba Cissé**, Directeur National des Archives ;
9. Monsieur **Cheick Sadibou NDOYE**, Secrétaire à la Communication à l'Union des Radios et Télévisions Libres de Guinée ;
10. Monsieur **Ibrahima DIALLO**, Secrétaire chargé des nouveaux médias & NTIC à l'Union des Radios et Télévisions Libres de Guinée ;
11. Monsieur **Fodé Georges SOUMAH**, Responsable de la Division Technique, Production et Equipements de la Direction de la Communication et de l'information de la Présidence (DCI) ;



Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

02 DEC 2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned below the date stamp.

Colonel Mamadi DOUMBOUYA